

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.03.2026

En exercice : 19
présents : 14
votants : 18

L'an deux mil vingt-six le 05 juin, à 18 heures et 30 minutes, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Jacques VUITTON, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2026

Étaient présents : Jacques VUITTON, Michel ALLEX, Caroline THOMAS, Domitille CHAVATTE, Claude TOUZOT, Nicolas POIVEY, Virginie DELAINE, Céline DOBSIK, Vanessa PERRICHON, Cyril SOUILHOL, Marline D'ANGELO, Loïc ROUSSEAU, Anne-Marie CALLEGARO, Dejan DANKIC

Absents représentés : Jérôme GIRARD, Loïc DUHAZE, Hamed HADJ, Aurélie MARTINHO

Absent : Pierre-Alexandre PRAT

Secrétaire : Virginie DELAINE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour est le suivant :

- **Modalités d'intervention d'office de la commune sur des propriétés privées et recouvrement des frais engagés**
- **Frais d'enlèvement des dépôts sauvages**
- **Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)**
- **Création emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – (Budget Commune)**
- **Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - Agent entretien EAJE (Budget EAJE)**
- **Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**
- **Correspondant lutte contre l'ambrosie**
- **Correspondant lutte contre les chenilles processionnaires**

24– Désignation des délégués et suppléants – Election sénatoriales 27.09.2026

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu la liste déposée par les conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Rochetaillée-sur-Saône est le suivant :

- 5 délégués à élire ;
- 3 suppléants à élire.

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Résultats du scrutin

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombre de sièges obtenus pour les délégués supplémentaires	Nombre de sièges obtenus pour les suppléants
Rochetaillée sur Saône, notre village, notre avenir	5	0	3

Sont proclamés élus délégués :

- M. Nicolas POIVEY ;
- Mme Claude TOUZOT ;
- M. Cyril SOUILHOL ;
- Mme Vanessa PERRICHON ;
- M. Loïc ROUSSEAU.

Sont proclamés élus suppléants :

- Mme Domitille CHAVATTE ;
- M. Michel ALLEX ;
- Mme Céline DOBSIK.

Le procès-verbal des opérations électorales ainsi que la feuille de proclamation sont annexés à la présente.

25– Modalités d'intervention d'office de la commune sur des propriétés privées et recouvrement des frais engagés

Rapporteur : Michel ALLEX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que certaines situations liées à des propriétés privées, notamment le défaut d'entretien de végétaux, la chute d'arbres ou l'encombrement de la voie publique, sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique, à la sûreté ou à la commodité de passage sur le domaine public ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités d'intervention d'office de la commune ainsi que les modalités de recouvrement des frais engagés ;

Le Conseil municipal est informé des modalités suivantes :

CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes dispositions concernent les interventions rendues nécessaires pour faire cesser un danger ou un trouble à la sécurité publique résultant notamment de l'état ou du défaut d'entretien d'une propriété privée.

PROCEDURE HORS URGENCE (MISE EN DEMEURE PREALABLE)

Hors situation d'urgence, lorsque des désordres provenant d'une propriété privée sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique ou à la commodité de passage, le maire adresse au propriétaire une mise en demeure de réaliser les travaux nécessaires dans un délai déterminé.

Cette mise en demeure précise :

- La nature des travaux à réaliser,
- Le délai d'exécution,
- Les conséquences d'un défaut d'exécution.

À défaut d'exécution dans le délai imparti, la commune pourra faire procéder d'office aux travaux nécessaires.

PROCEDURE EN CAS D'URGENCE

En cas de danger grave et imminent pour la sécurité publique ou la circulation (notamment chute d'arbre ou obstacle sur la voie publique), la commune pourra intervenir immédiatement, sans mise en demeure préalable, afin de faire cesser le danger.

MODALITES D'INTERVENTION D'OFFICE

Dans les cas mentionnés précédemment, la commune pourra :

- Mobiliser ses services techniques,
- Utiliser ses moyens matériels,
- Ou recourir à des prestataires extérieurs.

RECOUVREMENT DES FRAIS

Les frais engagés par la commune à l'occasion des interventions d'office seront mis à la charge du propriétaire défaillant.

Ces frais correspondent aux dépenses supportées par la commune et comprennent notamment :

- Le coût de mobilisation des agents,
- Et, le cas échéant, les frais liés à l'utilisation de matériel, de véhicules ou à l'intervention de prestataires extérieurs.

Le tarif d'intervention des services communaux est fixé à 80 € par heure et par agent mobilisé, correspondant à une estimation des coûts supportés par la commune pour la mobilisation de ses agents et moyens techniques.

Les frais de prestataires extérieurs seront refacturés sur la base de leur coût réel.

Un état détaillé des frais engagés mentionnant notamment la date, la durée, la nature de l'intervention, les agents mobilisés, les moyens utilisés et, le cas échéant, les factures des prestataires extérieurs, sera établi préalablement à l'émission du titre de recettes.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** les modalités d'intervention d'office de la commune sur des propriétés privées telles qu'exposées ci-dessus,
- **FIXE** le tarif d'intervention des services communaux à 80 € par heure et par agent mobilisé
- **DIT** que les frais de prestataires extérieurs seront refacturés sur la base de leur coût réel
- **DIT** qu'un état détaillé des frais engagés sera établi avant émission du titre de recettes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26– Frais d'enlèvement des dépôts sauvages

Rapporteur : Michel ALLEX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.541-3 ;

Considérant que la commune est régulièrement confrontée à des dépôts sauvages de déchets sur son territoire ;

Considérant que ces dépôts portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et génèrent des coûts pour la collectivité liés à leur enlèvement, leur transport et leur traitement ;

Considérant que lorsque le responsable du dépôt est identifié, la commune peut demander le remboursement des frais engagés pour l'évacuation des déchets abandonnés ;

Monsieur le rapporteur rappelle que malgré la collecte hebdomadaire des ordures ménagères ainsi que les déchetteries mises à disposition sur le territoire métropolitain, des dépôts sauvages sont régulièrement constatés sur le territoire communal.

Afin de renforcer le dispositif communal de lutte contre ces comportements et de compenser les frais supportés par la collectivité, il est proposé de fixer un montant forfaitaire correspondant au coût moyen constaté pour l'enlèvement et le traitement de ces dépôts ainsi que pour la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la mise en place d'une refacturation des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages lorsque le responsable est identifié ;
- **FIXE** à 500 € le montant forfaitaire correspondant au coût moyen supporté par la commune pour l'enlèvement, le transport et le traitement des dépôts sauvages ainsi que pour la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires
- **DIT** que ce montant pourra être mis à la charge du responsable identifié par émission d'un titre de recettes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

27– Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Claude TOUZOT

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs ;

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- Du maire ou de l'adjoint délégué, président,
- De 6 commissaires titulaires,
- De 6 commissaires suppléants.

Considérant que les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur proposition du conseil municipal, établie en nombre double ;

Il appartient donc au conseil municipal d'établir une liste de :

- **12 contribuables pour les commissaires titulaires,**
- **12 contribuables pour les commissaires suppléants.**

Les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par l'article 1650 du Code général des impôts.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DRESSE** la liste des contribuables proposée en annexe en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques du Rhône

28– Création emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – (Budget Commune)

Rapporteur : Jacques VUITTON

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Considérant qu'il convient de faire face à des besoins liés aux variations de fréquentation des services périscolaires et du restaurant scolaire ainsi qu'aux ajustements ponctuels nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ce cadre, de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Il est proposé de créer plusieurs emplois non permanents afin d'assurer de bonnes conditions d'accueil et d'encadrement des enfants sur le temps méridien ainsi que dans le cadre des activités d'accompagnement scolaire et culturel.

- **4 emplois contractuels d'agent de surveillance de cantine et d'animation du 01.09.2026 au 10.07.2027**, relevant de la catégorie C de la filière technique, à temps non complet à raison de 2 heures quotidiennes les jours de fonctionnement du service, assurant principalement les missions de service et surveillance des enfants au restaurant scolaire, préparation et nettoyage de la salle de restauration ainsi que surveillance et animation du temps méridien.
- **1 emploi contractuel d'Agent d'accompagnement scolaire et culturel du 01.09.2026 au 10.07.2027**, relevant de la catégorie C de la filière technique, à temps non complet à raison de 2 heures quotidiennes les jours de fonctionnement du service, assurant principalement les missions de soutien scolaire et d'appui administratif au service.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public recrutés dans les conditions prévues par l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, au prorata des heures réellement effectuées.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents dans les conditions exposées ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

29– Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – (Budget EAJE)

Rapporteur : Jacques VUITTON

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Considérant qu'il convient de faire face aux variations de fréquentation de l'EAJE ainsi qu'aux aléas de fonctionnement, notamment liés aux absences ponctuelles d'agents ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ce cadre, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service ;

Il est proposé de créer un emploi non permanent au sein de l'EAJE afin d'assurer les missions essentielles d'entretien, d'hygiène et d'appui au fonctionnement quotidien de la structure, dans des conditions compatibles avec les exigences sanitaires propres à l'accueil de jeunes enfants.

Il est proposé de créer :

- **1 emploi non permanent d'agent d'entretien EAJE du 1er septembre 2026 au 31 août 2027**, relevant de la catégorie C de la filière technique, à temps non complet à raison de 3,75 heures quotidiennes les jours de fonctionnement du service, assurant principalement les missions de petites tâches ménagères, désinfection des locaux, préparation des goûters et nettoyage de la cuisine.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté dans les conditions prévues par l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, compte tenu de la quotité de travail de l'emploi créé.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la création de l'emploi non permanents dans les conditions exposées ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget EAJE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

30– Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Jacques VUITTON

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 ;

Considérant que depuis la réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2019 instituant le répertoire électoral unique (REU), les décisions d'inscription et de radiation des électeurs relèvent de la compétence du Maire, agissant au nom de l'État ;

Considérant qu'une commission de contrôle des listes électorales est chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés contre les décisions du Maire et de veiller à la régularité de la liste électorale ;

Considérant que dans les communes où une seule liste a été élue au conseil municipal, cette commission est composée de trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers municipaux volontaires, à l'exclusion du Maire et des adjoints ;

Il appartient au conseil municipal de proposer les conseillers municipaux susceptibles d'être désignés par Monsieur le Préfet pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PROPOSE** conformément à l'ordre du tableau et parmi les conseillers municipaux volontaires, les conseillers municipaux suivants en vue de leur désignation par Monsieur le Préfet au sein de la commission de contrôle des listes électorales :
 - Mme Anne-Marie CALLEGARO
 - Mme Céline DOBSIK
 - Mme Marline D'ANGELO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services préfectoraux

31– Désignation du référent lutte contre l'ambrosie

Rapporteur : Domitille CHAVATTE

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R.1338-8 ;

Considérant que l'ambrosie constitue une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant et représente un enjeu de santé publique ;

Considérant que les communes sont invitées à désigner un référent chargé notamment de participer au repérage de l'ambrosie et au suivi des signalements effectués sur la plateforme nationale dédiée ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner un référent communal dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DESIGNE** comme référent lutte contre l'ambrosie :
 - Mme Anne-Marie CALLEGARO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette désignation aux services concernés

32– Désignation du référent lutte contre les chenilles processionnaires

Rapporteur : Jacques VUITTON

Considérant que les chenilles processionnaires représentent un enjeu sanitaire et environnemental sur le territoire communal ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désigner un référent chargé notamment de participer au repérage des espèces, à l'information des administrés et au suivi des signalements réalisés sur la plateforme nationale dédiée ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner un référent communal dans le cadre de la lutte contre les chenilles processionnaires.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DESIGNE** comme référent lutte contre les chenilles processionnaires :
 - Mme Anne-Marie CALLEGARO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette désignation aux services concernés

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2026-juin-24	05/06/2026	Désignation des délégués et suppléants – Election sénatoriales 27.09.2026	Approuvé
2026-juin-25	05/06/2026	Modalités d'intervention d'office de la commune sur des propriétés privées et recouvrement des frais engagés	Approuvé
2026-juin-26	05/06/2026	Frais d'enlèvement des dépôts sauvages	Approuvé
2026-juin-27	05/06/2026	Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)	Approuvé
2026-juin-28	05/06/2026	Création emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – (Budget Commune)	Approuvé
2026-juin-29	05/06/2026	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - Agent entretien EAJE (Budget EAJE)	Approuvé
2026-juin-30	05/06/2026	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales	Approuvé
2026-juin-31	05/06/2026	Correspondant lutte contre l'ambroisie	Approuvé
2026-juin-32	05/06/2026	Correspondant lutte contre les chenilles processionnaires	Approuvé

Le secrétaire de séance

Le Maire